

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 9 juin 2020

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue à huis clos et par vidéoconférence, le **mardi neuvième jour du mois de juin deux mille vingt (2020)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

159-06-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait :

5.1 intitulé « Régie Incendie -Schéma de couverture de risque - adoption du rapport annuel 2019 ».

5.13 intitulé « Mise à jour de la route de camionnage ».

5.14 intitulé «Problématique de circulation rue de l'École »

5.15 intitulé «Tolérance du stationnement période hivernale définitif »

ADOPTÉE

160-06-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel :

- Madame Sylvie Laberge
- Madame Gabrielle Gonthier

----- **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS**

La liste est déposée.

----- **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2019**

Dépôt est fait des documents.

----- **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE PORTANT SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2019**

Conformément aux dispositions de la loi sur les cités et villes, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé 2019.

161-06-20 **PERMANENCE D'UN CONTRMAÎTRE**

CONSIDÉRANT la date d'embauche de monsieur François Deniger;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employé permanent est de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du service des travaux publics.

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur François Deniger le statut d'employé permanent à titre de contremaître à compter du 2 juillet 2020, soit à la fin de ladite période de probation.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

162-06-20 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTOFINANCEMENT – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT qu'une subvention sera octroyée en 2020 pour le programme d'aide financière offert par le Ministère de la Culture et des Communications « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 » en lien avec le dépôt d'un projet totalisant 95 100 \$;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que la Ville s'engage à financer le projet total, incluant la subvention du Ministère de la Culture et des Communications jusqu'à ce que celui-ci rembourse sur trois ans la totalité de la subvention, incluant les intérêts et que la chef de section -bibliothèque, Annie Bonneville, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à la demande de subvention 2020-2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

163-06-20 **DEMANDE DE SOUTIEN (SAUS)**

CONSIDÉRANT que l'organisme n'est pas un organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que l'organisme n'a pu maintenir sa course annuelle de levée de fond;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen utilise le service;

CONSIDÉRANT que le programme de Bourse Défi Action présente un volet de Bourse d'accessibilité.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que le SSCLVC recommande un appui financier équivalent à une Bourse d'accessibilité du programme DÉFI Action d'un montant de 300\$ ce qui équivaut à 15% de la valeur du montant déboursé par le citoyen.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

164-06-20

COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE / (PLACE CHARLES-LEMOYNE) / AGRANDISSEMENT / PIIA / # 2020-0016

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 125, place Charles-Lemoyne, soit le collège Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal de la résolution n° 156-04-2020 soit l'avis de motion et l'adoption du premier projet du règlement 2009-Z-68 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, conformément aux recommandations formulées lors de la rencontre du CCU du 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 38 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude de circulation préparée par CIMA+ concernant l'impact du projet sur la fluidité du boulevard Marie-Victorin et les solutions afin de minimiser l'impact sur la rue Bourgeois;

CONSIDÉRANT la présentation du projet proposé par les professionnels en architecture et en circulation aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'agrandissement tel que présenté conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2009-Z-68.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

165-06-20

1305, RUE BRÉBEUF (PRÈS DE LA ROUTE 132) / CONSTRUCTION - 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES / PIIA / # 2020-0010

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1305, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

166-06-20

1305 BRÉBEUF, (PRÈS ROUTE 132) / CONTRIBUTION FINIS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1305 rue Brébeuf.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

167-06-20

5136 ROUTE 132 (PRÈS DE LA RUE BRÉBEUF) / GROUPE PICOTTE - NOUVEAU COMMERCE / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2020-0015

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification extérieure pour un bâtiment commercial situé au 5136, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de modification est assujetti aux objectifs et critères de la section 6 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

168-06-20

5165, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (À PROXIMITÉ DE LA RUE D'AUTEUIL) / RÉNOVATION EXTÉRIEURE / PIIA / # 2020-0017

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification extérieure pour un bâtiment unifamilial situé au 5165, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation est assujéti aux objectifs et critères de la section 19 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de rénovation tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

169-06-20

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES REMPLACEMENT TRONÇON ÉGOUT SANITAIRE RUE GUÉRIN

CONSIDÉRANT des travaux de reconstruction de la rue Guérin;

CONSIDÉRANT qu'une recommandation a été faite afin d'installer de nouveaux branchements en forme de T sur la conduite d'égout principale sanitaire;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser des dépenses supplémentaires jusqu'à un maximum de 27 750 \$ TTI permettant les travaux d'installation de T sur l'égout sanitaire vis-à-vis les branchements de service. Nous effectuerons les travaux en régie contrôlée pour réduire les coûts au maximum. Le financement des travaux se fera par le règlement no. 849-19.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

170-06-20

OCTROI DE CONTRAT - CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU PARC DES TIMONIERIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour des services de conception et de construction du parc des Timoniers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'analyse;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de recommander l'octroi du contrat Conception et construction du parc des Timoniers, appel d'offres SP20GE08 à Tessier Récréo-Parc au montant de 319 617.83 \$ toutes taxes incluses. Le financement du projet se fera par les règlements d'emprunts nos. 841-19 et 853-20.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

171-06-20

OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2020 À 2024– SP20TP09

CONSIDÉRANT que les Services administratifs et financiers ont procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour l'entretien ménager des différents bâtiments municipaux de 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des travaux publics ainsi que le Service du greffe;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat «Entretien ménager des différents bâtiments municipaux 2020 à 2024 » (SP20TP09) au plus bas soumissionnaire conforme soit « 9261-0229 Québec Inc.(Solution de nettoyage de Luxe inc.)» au montant de 146 669.00 \$ toutes taxes incluses. Les travaux sont financés par le budget régulier annuel.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

172-06-20

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de mai 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 650 772.07 \$ pour les déboursés mensuels du mois de mai 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 1er juin 2020;
- .- un montant de 221 347.55 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 1 145 552.49 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- .- un montant de 263 201.08 \$ pour les factures payées par débit direct - mai 2020;

Et d'approuver un montant de 240 740.04 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

173-06-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2008-PU-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, DE FAÇON À MODIFIER LE PPU DU PARC D'AFFAIRES ET D'Y MODIFIER CERTAINES RÈGLES PARTICULIÈRES, SECTEUR MIXTE DU PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2008-PU-07 a été adopté le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite s'est tenue du 22 mai 2020 au 6 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2008-PU-07, règlement modifiant le plan d'urbanisme 2008-PU-00, tel qu'amendé, de façon à modifier le programme particulier d'urbanisme du parc d'affaires afin d'y modifier certaines règles particulières et d'y représenter le secteur mixte du Pôle Léo.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

174-06-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-Z-67, EN VUE DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE M-235-SECTEUR MIXTE DU PÔLE LÉO, HAUTEUR ET NOMBRE DE LOGEMENTS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-67 a été adopté le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite s'est tenue du 22 mai au 6 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-67, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur mixte du Pôle léo

- Modifier la grille des usages et normes de la zone M-235, afin d'y modifier les dispositions spéciales et les normes, notamment la hauteur des bâtiments jusqu'à 10 étages, et du nombre de logement par bâtiment.

Pour toutes les zones :

- Spécifier certaines dispositions quant à l'implantation d'un bâtiment principal;

Ajouter des normes pour un espace de stationnement souterrain;

- Ajouter une terminologie et des normes destinées à l'autopartage;
- Ajouter des normes et des exigences relatives aux équipements de mobilité durable (borne de recharge et support à vélo).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

175-06-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2012-14 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE FAÇON À INTRODUIRE LA SECTION 37 SUR DES CRITÈRES ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT À LA ZONE M-235-SECTEUR MIXTE PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-14 a été adopté le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avril public de consultation écrite s'est tenue du 22 mai 2020 au 6 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2012-14, règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé de façon à :

Intégrer la section 37, « Dispositions applicables au secteur M-235 - Secteur mixte du Pôle Léo ».

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

176-06-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-06 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE FAÇON À Y INTRODUIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE M-235 - SECTEUR MIXTE DU PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-06 a été adopté le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avril public de consultation écrite s'est tenue du 22 mai 2020 au 6 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2013-06, règlement modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble 2013-00 tel qu'amendé de façon à y introduire des dispositions particulières applicables au secteur mixte (zone M-235) du Pôle Léo.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Aucune demande.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

177-06-20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19 h 39.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier